



COMPTE RENDU CHSCT Ministériel du 10 novembre 2016

Deux points étaient à l'ordre du jour :

1. Rapport des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) concernant le fonctionnement et le rôle des CHSCT dans les ministères sociaux (pour information).
2. Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail, services centraux et déconcentrés de notre ministère (pour avis).

1. Rapport des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) concernant le fonctionnement et le rôle des CHSCT dans les ministères sociaux (pour information).

Les ISST ont rendu un rapport sur le fonctionnement des CHSCT des ministères sociaux qui met en lumière des dysfonctionnements des instances et décline 25 propositions afin d'améliorer ou de résoudre les difficultés.

Sur le débat découlant de ce document, voici les principaux points sur lesquels l'UNSA ITEFA est intervenue sur :

- ✓ La demande réitérée pour que chaque instance soit dotée d'un règlement intérieur et d'un DUER, que ce dernier soit mis à jour chaque année et qu'un programme annuel de prévention soit élaboré.
- ✓ Le constat de la très grande inégalité des activités des CHSCT en région. Elle demande expressément à la DRH d'y remédier.
- ✓ Le rappel, une fois encore, de la nomination de conseillers de prévention et d'assistants de prévention pour couvrir les postes vacants, assortie d'une offre de formation à l'attention des assistants de formation.
- ✓ La mise en place d'une offre de formation à l'attention des présidents de CHSCT qui devront systématiquement en bénéficier.
- ✓ L'exigence que soit clarifié et identifié le rôle du CHSCTM au regard des travaux CHSCT régionaux.

L'administration a pris note du constat de l'UNSA ITEFA, et se dit prête à faire des propositions sur les différents items. Bien entendu, l'UNSA ITEFA sera particulièrement vigilante quant à l'évolution de ces dossiers.

2. Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail, services centraux et déconcentrés de notre ministère (pour avis).

RAPPEL : l'UNSA ITEFA est favorable à la mise en place du télétravail.

Pour autant, la mise en œuvre de ce dernier doit faire l'objet d'une analyse des risques professionnels et de mise en place d'actions de prévention.

Plusieurs services ont été désignés « sites pilotes ». A ce jour l'administration n'a transmis que le compte rendu d'un seul site et de plus sur table du CHSCTM le jour même...

De manière générale, les documents portés à la connaissance des organisations syndicales ne permettent pas de répondre aux interrogations qui se font jour quant aux critères d'éligibilité, aux coûts financiers pouvant rester à la charge du télétravailleur, aux impacts du télétravail pour l'agent, au sein des services et aux risques professionnels induits, etc..

A l'unanimité des OS la consultation sur ce point a été reportée.

- Vos représentants UNSA ITEFA au CHSCT Ministériel

Hélène LUTUN : helene.lutun@unsa.org

Daniel CARLIER : daniel.carlier@direccte.gouv.fr

